

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE

Société anonyme au capital de 230.000 €
Siège social : 37, rue Thomas Edison – 33610 Canéjan
RCS Bordeaux 415 050 681

FR0010447086
(la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra **le jeudi 29 octobre 2026 à 17 heures** au siège social sis 37, rue Thomas Edison – 33610 Canéjan, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 avril 2026 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 avril 2026,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 29-4 du code général des impôts,
- Affectation à un compte de réserve spéciale au titre de l'article 238 bis AB du code général des impôts,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice clos au 30 avril 2026,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Charles Henry en qualité d'administrateur de la Société,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Projets de résolutions

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2026 comprenant notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice, approuve les comptes annuels au 30 avril 2026, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2026 font apparaître un bénéfice net comptable de 6.852.245 € et décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ledit bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, comme suit :

- Distribution à titre de dividende 5.566.000 €
de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 2,42 € par action, éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- Au poste « Report à nouveau » 1.286.245 €
Lequel s'élèvera après affectation à la somme de 16.006.351 €

Ces dividendes seront payables au plus tard le 31 décembre 2026.

Depuis le 1er janvier 2026, les revenus distribués sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 31,4 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu au taux de 12,8 %, conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

Exercice clos le	Montant total des dividendes distribués	Montant du dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement
30 avril 2023	3.404.000 €	1,48 €	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
30 avril 2024	0 €	N/A	N/A
30 avril 2025	0 €	N/A	N/A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices visées à l'article 39-4 du code général des impôts, soit la somme de 134.705 €, et prend acte que l'impôt sur les sociétés correspondant auxdites dépenses s'élève à la somme de 38.122 €.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, au titre de l'article 238 bis AB du code général des impôts, décide d'affecter à un compte de réserve spéciale prévue à cet effet, la somme de 8.204 € prélevée sur le compte « Autres réserves », au titre de l'exercice clos le 30 avril 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et (ii) avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 121.129,60 €, le montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice écoulé.

Cette rémunération sera payable à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les administrateurs par décision du Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination qui avait été faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 janvier 2026, de Monsieur Charles Henry, demeurant 55, boulevard National – 92500 Rueil-Malmaison, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Yves Pellemans, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Charles Henry exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2030.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de droit.

PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 octobre 2026, à zéro heure, heure de Paris,
- les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 octobre 2026, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, au moyen d'une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire ou par « l'infrastructure de marché DLT ».

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales :

- donner procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire civil avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne qu'il aura désignée dans les conditions légales et statutaires, ou
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Un formulaire électronique de vote à distance, pour être pris en compte, devra être parvenu à la Société avant la veille de l'assemblée générale, soit le mercredi

28 octobre 2026, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

La Société tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration : CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE – 37, rue Thomas Edison - 33610 Canéjan.

Les mandats ainsi que, le cas échéant, leur révocation sont écrits et communiqués à la Société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

INSCRIPTIONS DE PROJETS DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ECRITES

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société à l'adresse suivante : CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE – 37, rue Thomas Edison – 33610 Canéjan ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : domitille.delaugeiret@cheops.fr

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

L'actionnaire auteur de la demande doit transmettre avec sa demande une attestation d'inscription en compte ou le cas échéant une attestation d'inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du Règlement (UE) 2022/858.

En outre, l'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société à l'adresse suivante : CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE – 37, rue Thomas Edison – 33610 Canéjan (à l'attention du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général) ou par communication électronique à l'adresse suivante : nicolas.leroy-fleuriot@cheops.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

DIVERS

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires et la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires seront mis à disposition des actionnaires, dans les délais légaux à compter du 14 octobre 2026, au siège social de la Société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration